



MAIRIE
DE
GLAIRE
08200

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de Villette

Le Maire de Glaire,

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R 123-7 à R 123-9 ;
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Donchery en date du 29 septembre 2020, émettant un avis favorable la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du château de Villette ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Glaire en date du 11 août 2020, émettant un avis favorable la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du château de Villette ;
- Vu** les pièces du dossier relatives à la délimitation du périmètre délimité des abords (PDA) ;
- Vu** la décision en date du **16/10/2020** du Vice- Président du Tribunal administratif de **Châlons-en-Champagne** relative à la nomination du commissaire enquêteur ;

La personne morale responsable du projet de Périmètre Délimité des Abords est le Préfet de la Région Grand-Est. Au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes, l'Architecte des Bâtiments de France et chef de l'UDAP 08, est la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le projet de Périmètre Délimité des Abords, établi sur proposition de M. l'Architecte des Bâtiments de France, concerne les monuments historiques suivants : le Château de Villette, inscrit partiellement à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 11 mars 1996. Sont notamment concernés le corps de logis, la façade et toitures des communs et du pigeonnier, le jardin en totalité avec son mur d'enceinte et sa grille en fer forgé et l'allée d'accès au château. Les parcelles concernées sont AB 110, 112, 115, 132 et 133.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé du **lundi 16 novembre 2020 au mercredi 16 décembre 2020 inclus** soit pendant au moins 30 jours consécutifs à une enquête publique sur les délimitations du périmètre des abords du château de Villette (PDA).

Article 2

Conformément à la décision du Vice- Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, en date du 16/10/2020, **Monsieur ZGAJNAR Michel** est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de **Glaire**, selon les dates indiquées ci-dessous :

- **Lundi 16 novembre 2020** : 14 h – 16h
- **Samedi 28 novembre 2020** : 9h -11h
- **Mercredi 16 décembre 2020** : 15h -17h.

Article 3

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs du **lundi 16 novembre 2020 au mercredi 16 décembre 2020 inclus**.

Les pièces constituant le dossier d'enquête publique sont disponibles :

- Depuis le site internet suivant : <https://app.box.com/s/p76eo5ycz1xrjs3co3w0igi56gxbqv9d> ;
- En mairie.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Par voie électronique à l'adresse courriel suivante : glaire.enquete.publique@gmail.com ;
- Sur le registre d'enquête en mairie ;
- Par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie - 5 place de la Mairie 08200 Glaire.

Article 4

Après avoir recueilli l'avis de la commune (autorité compétente), le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Article 6

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes les personnes qui lui paraîtront utiles de consulter. Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le commissaire enquêteur doit adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au préfet du département des Ardennes et au Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

A l'issue de l'enquête publique, en cas de modification pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, le projet de PDA fera l'objet d'une consultation de l'ABF, puis, le projet de PDA, éventuellement modifié, sera soumis pour accord au Conseil Municipal, avant d'être créé par arrêté du Préfet de Région. Après réalisation des mesures de publicité, le PDA sera annexé au PLU de Glaire au titre des servitudes d'utilité publique.

Article 8

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est à dire dans les journaux portant au plus tard la date du **01^{er} novembre 2020** et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le **16 novembre 2020 et le 24 novembre 2020**.

Article 9

L'avis au public est publié, par voie d'affichage en mairie de Glaire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les formalités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire.

Article 10

Le préfet, le président, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Glaire, le 21 octobre 2020

Le Maire

André GODIN

